

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BERNIS

Enquête publique au titre du code de l'environnement relative à la Demande d'Autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage Trièze Terme sur la commune de Bernis

Rapport du commissaire enquêteur

Enquête publique du 9 novembre 2017 au 12 décembre 2017

Pascal Besson
5 rue Formi
30000 Nîmes

Janvier 2018

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

SOMMAIRE

Titre I RAPPORT	4
Préambule	4
1 – Contexte général de l’enquête	5
1.1/ Présentation du territoire.....	5
1.1.1/ La commune de Bernis	5
1.1.2/ Situation géographique	5
1.1.3/ Démographie	5
1.1.4/ Paysage	5
1.1.5/ Patrimoine	6
1.1.6/ Activités et infrastructures	6
1.2/ Objet de l’enquête	6
1.2.1/ Le demandeur	6
1.2.2/ Le choix retenu par le Maître d’ouvrage	6
1.2.3/ La demande	6
1.2.4/ La situation préalable à l’enquête	7
1.2.5/ Caractéristiques générales des forages de Trièze Terme	7
1.3 / Cadre juridique et pertinence du recours à l’enquête publique	8
1.3.1/ Textes régissant la procédure	8
Au titre du code de la santé publique	8
Au titre du code de l’environnement	8
1.3.2/ L’étude d’impact	9
1.3.3/ Contexte réglementaire	9
2 / Le projet soumis à enquête publique	10
2.1/ Présentation du projet	10
2.1.1/ Justification du projet	10
2.1.2/ Présentation des ouvrages	11
2.1.3/ La distribution d’eau potable sur le secteur Ouest de Nîmes Métropole	11
2.2/ Impact du projet	12
2.2.1/ Définition de la zone d’étude et du contenu de l’étude d’impact	12
2.2.2/ Définition des différents périmètres	12
2.2.3/ Synthèse des incidences et mesures	12
2.2.4/ Mise en service du captage de Trièze Terme	14
2.3 / Composition du dossier d’autorisation environnemental	14

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d’autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

2.3.1/ Fiche d'identification du dossier	14
2.3.2/ Annexes	14
2.3.3/ Illustrations.....	15
2.4 / Délibération de la collectivité d'implantation du captage.....	15
3 - DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE	15
3.1/ Délibération du conseil communautaire.....	15
3.2/ Notification aux personnes publiques associées (PPA).....	16
3.3/ Désignation du Commissaire enquêteur.....	16
3.4/ Textes réglementaires applicables.....	17
4 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
4.1/ Préparation de l'enquête.....	17
4.1.1/ Concertation avec la DDTM	17
4.1.2/ Rencontre avec la Direction de l'eau et de l'assainissement de Nîmes Métropole.....	17
4.1.3/ Visite du site du champ captant de Trièze Terme	17
4.1.4/ Réunion à la Mairie de Bernis	18
4.2/ Information du public.....	18
4.2.1/ annexe préfectoral	18
4.2.2/ La Publicité légale	19
4.2.3/ Création d'une boite pour le courrier électronique :	19
4.2.4/ Incidents relevés au cours de l'enquête :	20
4.2.5/ Climat de l'enquête :	20
4.2.6/ Clôture de l'enquête.....	20
4.2.7/ Relation comptable des observations pendant la durée de l'enquête.....	20
Annexes	20
Annexe 1 Délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017.....	20
Annexe2 Délibération du Conseil Municipal de Bernis du 30 novembre 2017	20
Annexe 3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	20
Annexe 4 Avis d'ouverture de l'enquête publique.....	20
Annexe 5 Avis de journaux	20
Registre d'enquête publique (version papier uniquement).....	20

Titre I RAPPORT

Préambule

La Communauté d'Agglomération de NÎMES MÉTROPOLE gère le service public d'eau potable de 27 communes, plus, depuis le 1er janvier 2017, 12 communes supplémentaires de l'ancienne communauté de commune de Leins Gardonnenque. Dans ce but, elle exploite les sites de captages qui lui ont été transférés par les communes membres, afin d'assurer l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Le dossier, présenté à l'enquête publique, a pour objet d'obtenir une autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement afin de capter les eaux souterraines en provenance du champ captant de Trièze terme que Nîmes Métropole envisage d'exploiter sur la commune de Bernis. Il comporte l'ensemble des éléments du dossier d'autorisation environnementale, y compris l'Etude d'impact tenant lieu de document d'incidences.

A Bernis, la forte vulnérabilité du forage du Creux de Mantes (ou Beausoleil) qui mobilise la nappe de la Vistrenque, doit conduire à son remplacement progressif par le champ captant de Trièze Terme (dans la même ressource).

Sur cette base, le champ captant de Trièze Terme à Bernis fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement (objet de la présente enquête).

La présente enquête publique a pour objet de permettre à l'autorité compétente la justification de la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage du Trièze terme

Par ordonnance N° E17000136/30 du 27 septembre 2017, M. le Vice-Président du Tribunal de Nîmes a nommé Monsieur Pascal Besson commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique

1 – Contexte général de l'enquête

1.1/ Présentation du territoire

1.1.1/ La commune de Bernis

La commune de Bernis couvre une superficie de 1214 hectares. En 2014, Elle comptait 3 306 habitants, en augmentation de 5,69 % par rapport à 2009. Elle se situe à environ 10 km de Nîmes. Elle est limitée au Nord par la commune de Milhaud, au Sud par les communes d'Aubord et de Beauvoisin et à l'Ouest par la commune d'Uchaud.

Son altitude moyenne est d'environ 20 mètres.

La plus grande partie du territoire de la commune fait partie de la Vistrenque.

Bernis fait partie de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (CANIM).

Bernis est l'une des 79 communes membres du Schéma de cohérence territoriale SCOT du sud du Gard et fait également partie des 41 communes du Pays Garrigues Costières.

1.1.2/ Situation géographique

On distingue trois unités géographiques du Nord au Sud :

- Les coteaux cévenols, constitués d'épais bancs de roches calcaires formées à l'ère secondaire, s'enfoncent sous la plaine du Vistre. A l'origine terres de culture, ils sont aujourd'hui couverts par la garrigue.
- La plaine alluviale de la Vistrenque, dont les alluvions déposées par le Rhône sont recouvertes en surface de limons dus en grande partie aux débordements du Vistre. Une nappe phréatique, alimentée par des courants venant des garrigues, coule sous ses alluvions à une profondeur moyenne de 12 mètres. Sur ces terrains prédominent cultures maraîchères et fruitières.
- Les Costières, dont le sol est constitué par des dépôts laissés par le Rhône, comprend de nombreux galets associés à du gravier et du sable. C'est le domaine de la vigne et des arbres fruitiers.

1.1.3/ Démographie

L'évolution démographique de la commune de Bernis a été significative sur les 40 dernières années, avec une population multipliée par plus de 2 entre 1975 et 2012.

La mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) retient une population de 3 380 personnes sur Bernis en 2015 et estime à 3 750 personnes la population à l'échéance 2030, soit une augmentation de près de 17% en un peu moins de 20 ans.

1.1.4/ Paysage

Le paysage autour du champ captant est plane, occupée par des terrains en friche, des cultures de céréales, des vignes et du pacage de chevaux. Les seuls éléments de relief sont les coteaux qui surplombent le village. Les ouvrages de captage de Trièze Terme sont bien visibles : aucune barrière végétale (haie ou arbres) ne vient les masquer. Aucune perception éloignée n'a été identifiée depuis le site de Trièze Terme. De même

il n'existe aucune co-visibilité entre le site et les monuments historiques du centre du village.

1.1.5/ Patrimoine

Le champ captant n'est pas concerné par les limites d'un site inscrit ou classé.

La commune de Bernis est concernée par une ZPPAU comprenant trois secteurs : le centre ancien, les abords et la zone Garrigues. Cette ZPPAU se substitue à la procédure de protection de l'église dans un rayon de 500 m.

Ces zones sont comprises dans le périmètre de protection éloignée (PPE) des forages de Trièze Terme mais ne concernent aucun des ouvrages de production d'eau potable.

1.1.6/ Activités et infrastructures

Le recensement complet des activités exercées sur la zone d'étude définie a bien été effectué lors de l'étude préalable ainsi que sur la ZAE de Bernis-Milhaud le long de la RN 113. Toutefois, l'étude des périmètres de protection, présenté dans le § [1.4 / Le projet soumis à enquête publique](#), montre que:

- le périmètre de protection rapprochée (PPR) défini est plus restreint que la zone étudiée lors de l'étude préalable et ne concerne pas la zone d'activité.
- le PPR est délimité, essentiellement, sur des surfaces consacrées à l'agriculture (une vigne, des champs de céréales, des friches et des prairies). Aucune activité économique n'a été recensée dans les limites du PPR, qu'elle soit industrielle ou tertiaire.

1.2/ Objet de l'enquête

1.2.1/ Le demandeur

La présente demande est formulée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et signée par Monsieur Jacques BOLLÈGUE Élu délégué à L'Eau et à la Lutte contre les Inondations, en vertu de la délibération du 27 mars 2017 (Annexe 1 : délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017).

1.2.2/ Le choix retenu par le Maître d'ouvrage

Nîmes Métropole a fait le choix de favoriser la production d'eau potable à partir des ressources souterraines. Ce choix permet de réduire le coût financier mais également l'impact environnemental. Elle a opté pour la pérennisation des captages existants en engageant leur régularisation administrative et en obtenant les autorisations de prélever les volumes d'eau suffisants pour répondre aux besoins futurs.

La mise en exploitation du site de Trièze Terme à Bernis, sa régularisation administrative, et l'autorisation de prélever les volumes nécessaires aux besoins de la commune, s'inscrit dans cette démarche.

1.2.3/ La demande

Le présent dossier a pour objet d'obtenir une autorisation préfectorale afin de capter les eaux souterraines au niveau du champ captant de Trièze Terme localisé sur la

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

commune de Bernis, non exploité actuellement mais destiné à alimenter 6 communes de Nîmes Métropole :

- Bernis
- 5 communes de La Vaunage : Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruejols et Saint Dionisy (ces 4 dernières communes appartenaient auparavant au Syndicat des Eaux de la Vaunage, avant de rejoindre la communauté d'agglomération).

La mise en service du champ captant de Trièze Terme s'inscrit dans les principales orientations du schéma directeur de Nîmes Métropole, approuvé en 2012, à savoir :

- subvenir aux besoins futurs engendrés par l'accroissement de la population sur chaque commune et par le développement d'activités ; le Schéma Directeur intègre une évolution des populations des 6 communes d'ici 2030 qui dépasserait les 18 000 habitants. Pour ces 6 communes, la demande moyenne en eau moyenne en 2030 s'élèvera à 4371 m³/jour et la demande en pointe, à 7653 m³/jour.
- améliorer le niveau de sécurisation de la desserte en eau en maillant les ouvrages de production d'eau potable et de transport vers les usagers ;
- réduire les coûts de fonctionnement en favorisant la production d'eau potable à partir des ressources souterraines.

L'enquête publique a pour objet de permettre la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage du Trièze terme.

1.2.4/ La situation préalable à l'enquête

Actuellement, les communes concernées sont alimentées en eau potable par des achats d'eau :

- au Syndicat des Eaux de la Vaunage (à partir des forages en nappe de la Vistrenque de Canferin et Rochelles) pour les communes mentionnées sauf Caveirac (convention de livraison en gros d'eau potable signée pour une durée de 5 ans à compter du 10 avril 2013) ;
- à BRL pour les 6 communes (2 conventions entre Nîmes Métropole et BRL signées le 24 décembre 2003 jusqu'au 31 décembre 2023) ;

L'exploitation du champ captant de Trièze Terme a été transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage dans le cadre d'une convention signée le 25 juillet 2003 entre le Syndicat et Nîmes Métropole. (Convention valide jusqu'au 31 décembre 2017)

Le captage de Trièze terme n'est pas exploité pour l'instant et n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique délimitant les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

1.2.5/ Caractéristiques générales des forages de Trièze Terme

Les forages ont été réalisés en 2007. Ils n'ont jamais été exploités à ce jour. Le site comprend deux bâtiments maçonnés, le plus petit abritant le forage Fe1 et le plus grand, le forage Fe2, l'armoire électrique de commande des pompes et un ballon anti coup de bélier. Les deux forages ont une configuration similaire, avec un tubage sur 40m, et des crépines à nervures repoussées de 21,5 à 29,5 m. Ils sont équipés chacun d'une pompe de 100 m³/h.

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

La réserve contenue dans la nappe aquifère de la Vistrenque est estimée entre 50 à 100 millions de mètres cubes. La recharge saisonnière naturelle de la nappe est estimée à 40 Mm3.

Principales caractéristiques des forages

Nature du prélèvement	Ressource souterraine
Type d'installation	Champ captant (2 forages)
Localisation	parcelle n°161 section ZB
Propriétaire du terrain d'assiette	Nîmes Métropole bénéficie d'une mise à disposition de la parcelle dans le cadre du transfert de la compétence Eau (Annexe 2)
Mode d'exploitation	Lyonnaise des Eaux
Destination des eaux prélevées	Alimentation de Bernis, Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme et Maruejols, St-Dionisy
Milieu concerné	Masse d'eau souterraine FRD0 101 "alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières"
Volume annuel prélevable	1 460 000 m3/an
Débit de prélèvement moyen	200 m3/h pendant 20 heures soit 4 000 m3/j
Débit de prélèvement en pointe	200 m3/h pendant 24 heures soit 4 800 m3/j

1.3 / Cadre juridique et pertinence du recours à l'enquête publique

1.3.1/ Textes régissant la procédure

Au titre du code de la santé publique

- une autorisation préfectorale pour instaurer les périmètres de protection de ce captage au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.
- une autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à R-1321-64 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine) pour définir le traitement à mettre en place sur l'eau destinée à la consommation humaine ;
- une autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à R-1321-64 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine) pour distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Au titre du code de l'environnement

- une déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public,
- une autorisation ou déclaration au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (cf. détail ci-après) au titre des volumes prélevés.

La demande relative au captage de Trièze Terme à Bernis n'est concernée par aucune des procédures définie par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à
Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande
d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la
commune de Bernis.

l'autorisation environnementale : pas de site classé à proximité, pas de réserve naturelle nationale, pas de destruction d'espèces protégées ; pas non plus de défrichement.

– une étude d'impact au titre de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement pour des dispositifs de captage des eaux souterraines d'un volume annuel compris entre 200 000 et 10 millions de mètres cubes par an.

1.3.2/ L'étude d'impact

L'étude d'impact présente, conformément à l'article R-122-5 du Code de l'Environnement et dans la mesure où le présent dossier a été déposé avant le 16 mai 2017 comporte :

1° Une description du projet

2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

4° Une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

5° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;

6° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

7° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

8° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

9° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique.

1.3.3/ Contexte réglementaire

Les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau font l'objet d'une procédure dite d'autorisation environnementale unique.

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

A l'issue de la procédure et de l'enquête publique unique, l'autorisation unique loi sur l'eau délivrée par le préfet vaudra :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau, article L.214-3 du Code de l'environnement
- Dérogation «espèces protégées» 4ème alinéa de l'article L.411-2 du Code de l'environnement
- Autorisation de défrichement, article L.341-3 du Code Forestier
- Autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement, articles L.341-7 et L.341-10 du Code de l'environnement
- Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, article L.332-9 du Code de l'environnement

2 / Le projet soumis à enquête publique

2.1/ Présentation du projet

Ainsi qu'il est précisé dans le préambule, Nîmes Métropole s'appuie sur une stratégie globale de desserte d'eau potable en engageant des programmes d'études et de travaux conséquents. Cette gestion de l'eau potable s'inscrit dans une vision à long terme sur un secteur en forte croissance démographique.

La Communauté d'Agglomération a entrepris la régularisation administrative de tous les captages dont elle assure la gestion et qui le nécessitent. Le présent projet consiste donc à régulariser la situation administrative du champ captant de Trièze Terme à Bernis en obtenant l'autorisation préfectorale, au titre du Code de l'Environnement, de capter les eaux souterraines de ce site. La régularisation administrative d'autorisation d'exploitation des ouvrages implique également la **mise en place de périmètres de protection – immédiate, rapprochée et éloignée** – qui doivent permettre d'assurer la préservation de la ressource et de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles en interdisant ou en réglementant des activités.

2.1.1/ Justification du projet

Cette demande d'autorisation de prélever dans les eaux souterraines répond, principalement à deux objectifs du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Nîmes Métropole :

- sécuriser la production de l'eau potable) pour assurer l'approvisionnement des communes de Bernis et Caveirac, ainsi que les communes anciennement membres du syndicat des eaux de la Vaunage (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme et Maruéjols).
- subvenir aux besoins en eau à l'horizon 2030. À l'échelle des 6 communes du secteur Ouest, la consommation moyenne journalière à l'horizon 2030 est estimée à 4 371 m³/j. La demande en eau maximale sur un jour est estimée en 2030 à 7 653 m³/j.

Nîmes Métropole a fait le choix de favoriser la production à partir des eaux souterraines naturellement potables, les coûts de production à partir des stations de

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

traitement d'eau de surface étant 3 à 5 fois supérieurs en termes financier, mais également pour des raisons environnementales.

Les volumes d'eau prélevés au niveau du champ captant de Trièze Terme vont remplacer ceux de l'ancien captage du Creux de Mante à Bernis, compensés de façon provisoire par des achats d'eau au Syndicat de la Vaunage dont les ressources (forages de Canferin et de Rochelles) sollicitent également la Nappe de la Vistrenque. Il s'agit donc, vis-à-vis du prélèvement dans la nappe, d'une opération « blanche » mise à part l'accroissement lié à l'augmentation des besoins à l'horizon 2030.

D'un point de vue sanitaire et réglementaire, la mise en place des périmètres de protection autour du champ captant permettra de sécuriser la ressource et la qualité de l'eau distribuée.

2.1.2/ Présentation des ouvrages

Le champ captant de Trièze Terme est situé sur la commune de Bernis et prélèvera dans la masse d'eau souterraine FRDO 101 "Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières". Il est localisé à 300 m au sud-est du bourg. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 200 mètres au nord.

Les forages de Trièze Terme sont situés sur la parcelle ZB161 à une altitude voisine de 18 m NGF. La topographie du site de captage ainsi que du Périmètre de protection Rapprochée est globalement plane ; en revanche au sein du Périmètre de Protection Eloignée, il y a plus de dénivelés. Les eaux sont prélevées à une profondeur comprise entre 21,5 m et 29,5 m.

2.1.3/ La distribution d'eau potable sur le secteur Ouest de Nîmes Métropole

L'exploitation du champ captant de Trièze Terme a été transférée (jusqu'à fin 2017) au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage dans le cadre d'une convention passée entre le Syndicat et Nîmes Métropole. A terme, lorsque Nîmes Métropole aura récupéré l'exploitation du captage de Trièze Terme, les eaux prélevées à Trièze Terme seront acheminées :

- vers le réservoir de Puech Chaud, pour l'alimentation de Bernis ;
- vers les réservoirs de Langlade et Caveirac, pour l'alimentation des communes de Clarensac et St-Dionisy, ainsi que de la majeure partie des communes de Langlade, St-Côme et Caveirac.

Actuellement, les volumes distribués sur les 6 communes du secteur Ouest (Bernis, Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme et Maruéjols) s'établissent autour de 1,2 millions de m³, pour un volume consommé d'environ 870 000 m³, ce qui indique un rendement de plus de 72%, supérieur au rendement moyen de l'agglomération (68%).

2.2/ Impact du projet

2.2.1/ Définition de la zone d'étude et du contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact porte sur les ouvrages de captage qui sont existants, mais pas encore exploités. La zone d'étude varie en fonction des thèmes abordés entre les ouvrages au sens strict, les différents périmètres de protection et l'aire d'alimentation des captages définie ci-après.

La zone d'étude couvre trois secteurs susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par le projet et ses aménagements :

- la zone d'implantation des ouvrages de captage

PPI : Périmètre de protection immédiate

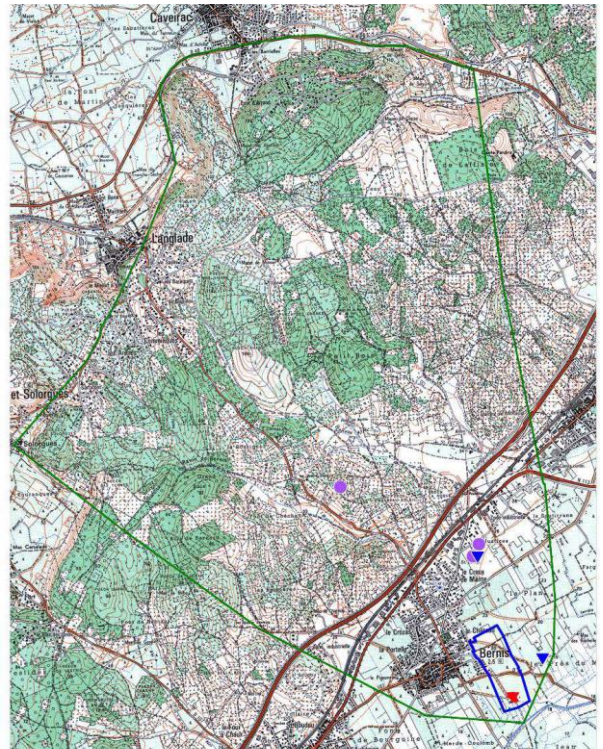
- la zone d'influence directe et indirecte de l'exploitation : secteur susceptible d'être perturbé par le projet pendant la phase d'exploitation

PPR : Périmètre de protection rapprochée

- la zone des effets éloignés et induits : ensemble des écosystèmes et bassins versants potentiellement perturbés par le projet (pollution, modification des dessertes, fréquentation plus importante...).

PPE : Périmètre de protection éloignée

Localisation des zones d'étude



2.2.2/ Définition des différents périmètres

Le PPI correspond au site de captage clôturé où toutes les activités sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même.

Le PPR définit un secteur plus vaste dans lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière. L'hydrogéologue agréé a utilisé la méthode de calcul de l'isochrone 50 jours pour délimiter le périmètre à l'intérieur de laquelle une contamination arriverait au captage en 50 jours maximum.

Le PPE est un périmètre facultatif créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il prolonge le périmètre de protection rapprochée en permettant de réglementer les activités susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il correspond à la zone d'alimentation du point de captage. L'hydrogéologue agréé a défini une surface de 24 km² sur les communes de Bernis, Caveirac, Langlade, Milhaud, Nages-et-Solorgues et Uchaud.

2.2.3/ Synthèse des incidences et mesures

L'analyse de l'état initial tient compte du fait que les ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution sont existants. Pour chaque thème un niveau d'enjeu est

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

défini, les enjeux environnementaux sont évalués au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de vie et de santé. La valeur retenue, entre nulle, faible, moyenne, forte ou très forte, permet de hiérarchiser les différents enjeux.

Thème	Incidences	Observations	Correctifs envisagés
Climat	Nulle		
Topographie	Nulle		
Géologie	Nulle		
Eaux souterraines - quantité	Faible	Opération « blanche » mise à part l'augmentation liée à l'augmentation des besoins à l'horizon 2030	Renouvellement des réseaux et amélioration des rendements. Installation de sondes piézométriques sur les ouvrages
Eaux souterraines - qualité	Moyenne	Incidence positive, du fait de la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource vis à vis des risques de pollution ponctuelles et diffuses	Interdiction au sein du PPR des activités susceptibles de représenter un risque de pollution vis-à-vis des eaux souterraines
Eaux superficielles - quantité	Faible	Incidence négative : mesures de diminution de l'incidence du prélèvement	Renouvellement des réseaux et amélioration des rendements
Eaux superficielles - qualité	Faible	Incidence positive par la mise en place des périmètres de protection	
Milieu naturel	Moyenne	Incidence positive	
Paysage et Patrimoine	Faible		
Milieu humain	Moyenne	L'impact du projet sur le milieu humain est important. Il est positif vis-à-vis de la démographie et de l'activité. Il est négatif vis-à-vis des réseaux de transport d'eaux usées ou autres substances polluantes (interdiction d'extension ou de création de canalisation dans le périmètre de protection rapproché).	
Occupation des sols	Nulle		
Risques majeurs	Moyenne	Le positionnement en zone inondable du champ captant constitue un risque pour la qualité des eaux souterraines.	Rehaussement des ouvrages (déjà effectif pour les ouvrages d'exploitation, à réaliser pour les piézomètres).
Air - Acoustique	Nulle		
Santé	Forte	Incidence positive	La préservation de la qualité des eaux a un impact positif sur la santé publique.

Le projet n'a pas d'incidence vis-à-vis des différents risques. En revanche il doit prendre en compte le risque inondation sur les ouvrages de captage : les têtes des Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

forages ont d'ores et déjà été surélevées, et les forages de reconnaissance (piézomètres) doivent également être rehaussés.

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et le bruit : situées dans un local fermé, les pompes n'entraîneront pas de nuisances acoustiques.

En revanche il aura un impact positif sur la santé, en permettant de distribuer de l'eau potable pour la consommation humaine, pour l'usage sanitaire. En outre, les prescriptions à l'intérieur des périmètres de protection des captages permettront d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et de préserver la ressource en eau pour les générations futures.

2.2.4/ Mise en service du captage de Trièze Terme

A terme, lorsque Nîmes Métropole aura récupéré l'exploitation du captage de Trièze Terme, les eaux prélevées à Trièze Terme seront acheminées :

- vers le réservoir de Puech Chaud, pour l'alimentation de Bernis,
- vers les réservoirs de Langlade et Caveirac, pour l'alimentation des communes de Clarensac et St-Dionisy, ainsi que de la majeure partie des communes de Langlade, St-Côme et Caveirac.

2.3 / Composition du dossier d'autorisation environnemental

2.3.1/ Fiche d'identification du dossier

Il comporte :

- Pièce A Procédure réglementaire (11 pages)
- Pièce B Notice explicative (25 p)
- Pièce C Etude d'impact dur l'environnement (15 p) dont :
 - Volet 1 Résumé non technique (21 pages)
 - Volet 2 Analyse de l'état initial du site et de son environnement (42 p)
 - Volet 3 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu (15 p)
 - Volet 4 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et des mesures (15 p)
 - Volet 5 Synthèse chiffrée des mesures des mesures à la charge du pétitionnaire (4 p)
 - Volet 6 Compatibilité avec les outils de planification de la gestion de l'eau et de l'urbanisme (14 p)
- Pièce D Moyen de surveillance et d'évaluation (6 p)
- Pièce E Avis émis sur le projet (2 p)

2.3.2/ Annexes

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Communautaire
- Annexe 2 : Attestation de propriété
- Annexe 3 : Rapports de l'hydrogéologue agréé
- Annexe 4 : Analyses de premières adductions
- Annexe 5 : Modélisation du rabattement engendre sur la nappe par le champ captant de Trièze Terme

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

- Annexe 6 : Formulaire simplifié Natura 2000

2.3.3/ Illustrations

38 figures (schémas, graphiques, coupes, ...), 23 tableaux, 35 cartes, 8 photos

2.4 / Délibération de la collectivité d'implantation du captage

La délibération du Conseil Municipal de la commune de Bernis en date du 30 novembre 2017 qui émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du captage « Trièze Terme » sur la commune de Bernis (Annexe 2)

Le commissaire enquêteur constate que le dossier est conforme aux dispositions du code de l'environnement et qu'il permet une information complète et objective du public sur le projet du captage Trièze Terme

3 - DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE

3.1/ Délibération du conseil communautaire

Par délibération en date 27 mars 2017 le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole décide :

- d'approuver et déposer pour instruction auprès des services compétents de l'Etat le dossier code de l'environnement pour le site de captage de Trièze Terme situé sur la commune de Bernis, et l'ensemble de ses annexes;
- d'approuve et de déposer pour instruction auprès des services compétents de l'Etat le dossier code de la santé publique pour le site de captage de Trièze Terme situé sur la commune de Bernis, et l'ensemble de ses annexes;
- de solliciter Monsieur le préfet du Gard pour l'accomplissement de toutes les formalités utiles afin de désigner un commissaire enquêteur et de procéder à l'ouverture des enquêtes publiques;
- de demander à Monsieur le Préfet du Gard de bien vouloir après enquête publique, prononcer :
 1. l'autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement afin de capter les eaux souterraines
 2. la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux au titre du code de l'Environnement et pour instaurer les périmètres de protection de ces sites de captage au titre du code de la Santé Publique
 3. l'autorisation préfectorale au titre du code de la Santé Publique pour définir le traitement à mettre en place sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

4. l'autorisation préfectorale au titre du code de la santé publique pour distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine.

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches, adopter toutes mesures, solliciter les aides financières et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Cette délibération a été reçue en Préfecture, au guichet unique, le 12 mai 2017 et enregistrée sous le numéro 30-2017-00154

3.2/ Notification aux personnes publiques associées (PPA)

Par courriers datés du 15 mai 2017, le dossier d'enquête publique concernant l'autorisation environnementale au titre de l'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 – camp captant de Trièze terme a été transmise pour demande d'avis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Agence Régionale de santé (ARS) Occitanie- Délégation territoriale du Gard,
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre – Vistrenque - Costières
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie-Site de Montpellier
- Direction des affaires Culturelles Occitanie
- Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre
- Syndicat d'étude et de gestion de la nappe de la Vistrenque

Ces courriers précisait : « *l'absence de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la date de ce présent courrier vaudrait avis favorable.* »

A l'ouverture de l'enquête, les Personnes Publiques Associées suivantes ont transmis une réponse :

- Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre – Vistrenque – Costières (courrier daté du 7 juin 2017),
- L'ARS (courrier daté du 15 juin 2017),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (daté du 3 juillet 2017).

3.3/ Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur le 11 octobre 2017 par l'ordonnance N° 30-20171011-004

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

3.4/ Textes réglementaires applicables

Les textes réglementaires applicables au titre du code de l'environnement, les nomenclatures étudiées pour définir les rubriques concernées et les procédures réglementaires à appliquer ont été inventoriés au § 1.3.1/ du présent rapport.

4 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1/ Préparation de l'enquête

4.1.1/ Concertation avec la DDTM

Je me suis rendu à la DDTM du Gard à Nîmes le 9 octobre 2017 où j'ai été reçu par Monsieur Bouroumeau du service eau et inondation/ guichet unique loi sur l'eau. Monsieur Bouroumeau m'a remis le dossier d'enquête publique environnementale élaboré par la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Monsieur Bouroumeau m'a fourni des informations techniques sur le dossier et toutes les précisions nécessaires en réponses à mes différentes demandes. Nous avons abordé, en particulier, la création et la gestion de la boîte mail en relation avec la dématérialisation de l'enquête.

J'ai pu constater que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

4.1.2/ Rencontre avec la Direction de l'eau et de l'assainissement de Nîmes Métropole

A la suite, le 17 octobre 2017, j'ai rencontré Mme Lainé à la Direction de l'eau et de l'assainissement (service prospective et grands projets) de Nîmes Métropole. Madame Lainé et Monsieur Bath ont complété les explications de Mr Bouroumeau, en particulier sur le contexte d'une infrastructure déjà en place depuis 10 ans mais non encore exploitée. Cette réunion a permis de préparer l'enquête (salle d'accueil du public, procédures à suivre pour affichage de l'avis et de l'arrêté, publication dans les journaux, information du public, publication du dossier d'enquête sur le site de la mairie de Bernis.) et, plus précisément de définir les modalités de création et de fonctionnement de la boîte mail tenant lieu de registre dématérialisé.

4.1.3/ Visite du site du champ captant de Trièze Terme



Le 9 novembre, accompagné des représentants du Maître d'ouvrage, Madame Lainé et Monsieur Paillard, Directeur adjoint responsable du service Prospective et Grands Travaux, j'ai effectué une visite sur le terrain de l'installation des deux prises d'eau situées sur le champ captant de Trièze Terme, des ouvrages annexes, le 7 novembre 2017. Un technicien de SUEZ, qui assure la maintenance des installations, était également présent

is – Enquête publique environnemental relative à la demande
prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la
commune de Bernis.

Je me suis fait expliquer la création du site et des forages en 2007, le fonctionnement et l'entretien des installations. L'ensemble de l'installation (aménagement du terrain et construction) ont fait l'objet de ma visite. J'ai ainsi constaté la présence de l'avis affiché sur le grillage (annexe 4)

4.1.4/ Réunion à la Mairie de Bernis

Une réunion s'est tenue le 10 novembre, en préalable à ma première permanence, avec Madame Pernet, directrice générale adjointe des services pour la mise en place de l'enquête et les conditions d'accueil du public.

4.2/ Information du public

4.2.1/ annexe préfectoral

L'arrêté préfectoral n° 30-20171011-004 du 11 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique préalable unique requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la mise en service du champ captant de Trièze Terme sur la commune de Bernis a été régulièrement transmis au Directeur de la DDTM, au Maire de Bernis, au représentant du maître d'ouvrage et à moi-même (Annexe 3). Il précise, en particulier, et conformément à l'Art R123-9 du code de l'environnement :

- L'objet de l'enquête publique;
- Le déroulement de l'enquête du jeudi 9 novembre 2017 au mardi 12 décembre 2017 inclus, soit une durée de 34 jours ;
- La désignation du commissaire enquêteur;
- Le dossier ainsi que le registre d'enquête consultables en mairie du jeudi 9 novembre 2017 au mardi 12 décembre 2017 inclus aux jours et heures d'ouverture au public, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que sur le site internet dédié;
- Les deux permanences le jeudi 9 novembre de 10h à 12h et le mardi 12 décembre de 10h à 12h ;
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations soit par transcription sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie, soit par courrier postal, soit par courrier électronique. Un poste informatique a été mis à sa disposition en mairie pour consulter le dossier. Ces possibilités sont offertes pendant toute la durée de l'enquête.
- La publication d'un avis
- La mise à disposition du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Bernis, à la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Gard (service eau et inondation) et sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

4.2.2/ La Publicité légale

La publicité légale a été assurée par :

- l'affichage de l'arrêté sur le panneau d'affichage officiel de la mairie, par l'affichage de l'avis sur les panneaux habituels d'information ;
- l'affichage sur le site du captage de Trièze Terme
- la publication de cet avis d'enquête dans les annonces légales des journaux quotidiens la Marseillaise éditions du 23 octobre 2017 et du 15 novembre 2017 et Le Midi Libre numéros du 23 octobre 2017 et du 23 octobre 2017 (Annexe 5). Les exemplaires des journaux m'ont été fournis, le 12 décembre 2017, jour de la clôture de l'enquête par la représentante du Maître d'ouvrage Mme Lainè.

4.2.3/ Création d'une boîte pour le courrier électronique :

A la suite d'échanges avec la DDTM et le Maître d'ouvrage il a été convenu que la création de l'adresse électronique mise à disposition du public pour transmettre ses observations et propositions prendrait en compte les dispositions suivantes :

- Afin d'assurer l'égalité de traitement des observations prises en compte par le CE, il est mis en place un message automatique attaché à l'adresse électronique (voir ci-dessous) ;
- l'ouverture de la boîte mail est assurée par le commissaire enquêteur qui définit un mot de passe connu de lui seul ;
- L'adresse email créée pour que le public puisse adresser ses observations durant l'enquête publique comporte un identifiant captage.bernis@gmail.com et un mot de passe : Laurent54 ;
- la boîte mail et les messages reçus restent accessibles au commissaire enquêteur au moins 1 mois après clôture de l'enquête. La suppression de la messagerie intervenant après ce délai ;
- Concernant la prise en compte des messages, les observations et propositions du public ne sont recevables qu'entre les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête.

Enquête Publique - Captage Trièze Terme à Bernis Re: Essai messagerie enquête publique Bernis - Champ captant

1 message

Bernis Trièze Terme <captage.bernis@gmail.com>
À : pasc.besson@gmail.com

16 octobre 2017 à 15:17

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une observation ou une proposition sur la boîte aux lettres captage.bernis@gmail.com dans le cadre de l'enquête publique préalable à « l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la mise en service du champ captant de Trièze terme sur la commune de Bernis » et nous vous en remercions.

À toutes fins utiles nous vous informons que l'enquête publique se déroule entre le 9/11/2017 et le 12/12/2017.

Bien cordialement

Le Commissaire Enquêteur

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

4.2.4/ Incidents relevés au cours de l'enquête :

Aucun incident n'a été constaté ou signalé.

4.2.5/ Climat de l'enquête :

Le climat était parfaitement serein de la part des personnes rencontrées ou contactées

4.2.6/ Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 de Arrêté n° 30-2017 du Préfet du Gard, les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur, le mardi 12 décembre 2017 à 12h00 en présence de Madame Pernet, directrice générale adjointe des services-mairie de Bernis.

Les exemplaires des journaux comportant les avis d'enquête m'ont été fournis, le 12 décembre 2017, jour de la clôture de l'enquête par la représentante du Maître d'ouvrage Mme Lainé.

Un procès-verbal de synthèse demandant des réponses a été transmis par mail à Mme Lainé pour Nîmes Métropole, dans la durée légale des 8 jours après la clôture de l'enquête.

4.2.7/ Relation comptable des observations pendant la durée de l'enquête

- Absence d'observations écrites.
- Absence d'observations orales.

Établi le 11 janvier 2018,
par Pascal BESSON



Commissaire Enquêteur

Annexes

Annexe 1 Délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017

Annexe2 Délibération du Conseil Municipal de Bernis du 30 novembre 2017

Annexe 3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 4 Avis d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 5 Avis de journaux

Registre d'enquête publique (version papier uniquement)

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

Annexe 1 Délibération du conseil communautaire



E-A N° 2017 - 03 - 061

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/03/2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt et un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Bernis : Approbation des dossiers réglementaires de DUP soumis à enquête publique pour le captage de Trièze Terme destiné à la consommation humaine

Présents :

M. LACHAUD **Président**;

M. GAILLARD, MME ROCCO, M. DALMAS, M. PREVOTEAU, M. GRANAT, M. PORTAL, M. DESCLOUX, M. BAZIN, M. GOURDEL, M. RAYMOND, M. SOULAS, M. QUITTARD, M. ALLIER, M. VALADIER **Vice Présidents**;

M. TOUZELLIER, M. GRANCHI, M. MARCOS, M. GADILLE, MME ENJELVIN, M. GIBERT, M. BOLLEGUE, M. PRADIER, M. MAYOR, M. PROUST, M. REDER, M. TIXADOR, M. MAZAUDIER, M. GABACH, M. VINCENT, MME RICHARD, M. CLEMENT, M. GIRE, M. POUDEVIGNE, MME PERRAU, M. BERTIER, M. MARQUET, MME POIGNET-SENGER, M. LUCCHINI, M. SOLANA, M. VOLEON, M. MARTIN, M. ARTAL **Membres du Bureau**;

MME AGUILA, MME BARBUSSE, MME BLACHON-AGUILAR, MME BORDES, MME BOURGADE, M. BURGOA, MME CHELVI-SENDIN, MME CREPIN-M, MME DE GIRARDI, MME DOYEN, M. DUMAGEL, M. FEYBESSE, MME GARDET, M. JACOB, M. GELLY, M. NICOLAS, MME NOVELLI, M. PASTOR, MME PAUL, MME PEREZ, M. PLANTIER, MME RAINVILLE, MME SARTRE, M. TAULELLE, MME TRONC, M. VALADE, M. CHAZE, M. DELRAN, M. FILIPPI, MME GARDEUR, MME JEHANNO, MME MAKRAN, MME PONGE, M. ROLLAND, MME ROUVERAND, M. BASTID, M. PECHAIRAL **Conseillers Communautaires**;

Absents excusés :

M. SCHOEPFER (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. TIBERINO (donne pouvoir à MME CHELVI-SENDIN), M. GARCIA (donne pouvoir à M. DUMAGEL), MME ANDREO (donne pouvoir à M. GRANAT), M. ANGELRAS (donne pouvoir à M. PLANTIER), MME BOISSIERE (donne pouvoir à M. CHAZE), MME DELBOS (donne pouvoir à MME BARBUSSE), MME ENRIQUEZ (donne pouvoir à MME PONGE), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. DELRAN), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PROUST), MME FOURQUET (donne pouvoir à MME DE GIRARDI), MME PONCE-CASANOVA (donne pouvoir à MME ROUVERAND), M. SEQUELA (donne pouvoir à MME TRONC), MME ROULLE (donne pouvoir à M. GOURDEL), MME TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à MME GARDEUR), M. THOULOUIZE (donne pouvoir à M. REDER)

M. PROCIDA (absent excusé), MME DUMAS (absente excusée), M. FABRE-PUJOL (absent excusé), MME FAYET (absente excusée), M. GILLET (absent excusé), M. SEGUY (absent excusé), MME DE-VIDO (absente excusée), MME BERNIE-BOISSARD (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	080
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	16

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2017 - 03 - 061

OBJET : Commune de Bernis : Approbation des dossiers réglementaires de DUP soumis à enquête publique pour le captage de Trièze Terme destiné à la consommation humaine

1. CONTEXTE GENERAL

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole gère le service public d'eau potable de 39 communes. Dans ce cadre, elle exploite les sites de captages qui lui ont été transférés par ses communes membres, afin d'assurer l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ses habitants.

Parallèlement à la mise en place de son schéma directeur d'alimentation en eau potable, mis à jour en 2012, Nîmes Métropole a entamé une démarche globale visant à :

1. régulariser la situation administrative de certains captages existants,
2. solliciter une augmentation des volumes prélevés dans la ressource pour d'autres,
3. obtenir l'autorisation d'exploiter de nouveaux forages.

De plus, à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé), certains arrêtés préfectoraux délimitant des périmètres de protection doivent être mis à jour pour prendre en compte le nouvel environnement des captages concernés.

Ainsi, Nîmes Métropole a sollicité M. le Préfet du Gard pour désigner des Hydrogéologues Agréés en matière d'hygiène publique devant remettre un avis « sur des disponibilités en eau et les mesures de protection à mettre en œuvre ». Elle a également missionné des bureaux d'études spécialisés afin de réaliser les études hydrogéologiques et environnementales et de monter les dossiers nécessaires à l'aboutissement de l'ensemble de cette démarche.

Afin d'exploiter le nouveau captage réalisé sur le site de Trièze Terme pour lequel il convient d'obtenir :

1. une autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement afin de capter les eaux souterraines
2. une autorisation préfectorale au titre du code de la santé publique pour instaurer les périmètres de protection de ces captages (DUP), définir le traitement à mettre en place, distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine.

À cette fin, deux dossiers ont été constitués l'un regroupant les demandes d'autorisations relevant du code de la santé publique, l'autre les demandes d'autorisations relevant du code de l'environnement.

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2017 - 03 - 061

OBJET : Commune de Bernis : Approbation des dossiers réglementaires de DUP soumis à enquête publique pour le captage de Trièze Terme destiné à la consommation humaine

Ils feront chacun l'objet, à la demande des services instructeurs de l'État, d'une instruction et d'une enquête publique distincte, au titre du code de la santé et au titre du code de l'environnement

2. ASPECTS JURIDIQUES

- Code de la Santé Publique :
 - une autorisation préfectorale pour instaurer les périmètres de protection de ce captage au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.
 - une autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à R-1321-64 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine) pour définir le traitement à mettre en place sur l'eau destinée à la consommation humaine.
 - une autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à R-1321-64 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine) pour distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.
- Code de l'expropriation au titre des articles L.121-1 à L.121-5
- Code de l'Environnement :
 - une déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public.
 - une Autorisation ou déclaration au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (cf. détail ci-après) au titre des volumes prélevés.
 - une demande d'examen au cas par cas visant à déterminer l'éventuelle nécessité d'une étude d'impact au titre de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement pour des dispositifs de captage des eaux souterraines d'un volume annuel compris entre 200 000 et 10 millions de mètres cubes par an.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les coûts relatifs aux travaux et servitudes décrits dans les dossiers ont été évalués. Ils dépendront néanmoins des prescriptions qui seront arrêtées par Monsieur Le Préfet du Gard.

Les frais relatifs à l'organisation de chacune des enquêtes publiques sont estimés à 3 500 €.

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2017 - 03 - 061

OBJET : Commune de Bernis : Approbation des dossiers réglementaires de DUP soumis à enquête publique pour le captage de Trièze Terme destiné à la consommation humaine

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver et de déposer pour instruction auprès des services compétents de l'État le dossier code de l'Environnement pour le site de captage de Trièze Terme situé sur la commune de Bernis, et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : d'approuver et de déposer pour instruction auprès des services compétents de l'État le dossier « code de la Santé Publique » pour le site de captage de Trièze Terme situé sur la commune de Bernis, et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 3 : de solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour l'accomplissement de toutes les formalités utiles afin de désigner un commissaire enquêteur et de procéder à l'ouverture des enquêtes publiques.

ARTICLE 4 : de demander à Monsieur le Préfet du Gard de bien vouloir, après enquêtes publiques, prononcer :

1. l'autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement afin de capter les eaux souterraines.
2. la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux au titre du Code de l'Environnement et pour l'instauration des périmètres de protection de ces sites de captage au titre du Code de la Santé Publique.
3. l'autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique pour définir le traitement à mettre en place sur l'eau destinée à la consommation humaine.
4. l'autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique pour distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches, adopter toutes mesures, solliciter les aides financières et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ARTICLE 6 : les conséquences financières de cette délibération sont imputées au budget de référence.

Le Président,
Yvan LACHAUD



Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

Annexe 2 Délibération du Conseil Municipal de Bernis

Affiché le
Délibération n°2017-079



Extrait du registre des délibérations

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

Présents : 18
Pouvoirs : 3
Votes : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Enquête publique - Autorisation de mise en service du champ captant de trièze terme sur la commune de Bernis : Avis du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Théos GRANCHI, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BERNIS,

Présents : Théos GRANCHI, Jean Paul KLEIN, Philippe RIBARD, Charles MARMIER, Dominique RIBES, Monique BOURDIAUX, Sylvie MAZEL, Gaëtana DARASSE, Corinne TIMOTHEE, Alain FLOUTIER, Michel BEAUD, Marypierre GUERIN, David ARNAL, Christophe JOLY, Marjorie BONNEAU, Romain GAUBIAC, Alex LAVAL, Emmanuelle GAVANON

Absents excusés ayant donné procurations : Denis BEUDARD à Charles MARMIER, Sylvie BANYOLS à Marypierre GUERIN, Sophie ROUVIERE à Christophe JOLY

Absents excusés : Éric DURAND, Marie-Laurence VAXELAIRE

Romain GAUBIAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2017

Monsieur Alain FLOUTIER, Conseiller Municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant l'enquête publique actuellement en cours (depuis le 9 novembre jusqu'au 12 décembre inclus) pour une demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage « trièze terme » sur la commune de Bernis ;

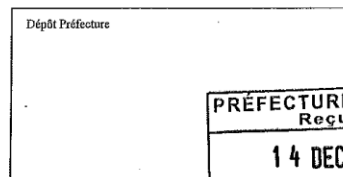
Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation de prélèvement soumise à enquête ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage « trièze terme » sur la commune de Bernis.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie de BERNIS,



Le Maire,

Bernis, le 12 décembre 2017

Le Maire,



Théos GRANCHI
Théos GRANCHI

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en mairie, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

Annexe 3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-2017

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la mise en service du champ captant de Trièze Terme sur la commune de Bernis.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n°2017-AH-AG/03 du 10 avril 2017 portant subdélégation de signature dudit arrêté,
- VU la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé les dossiers réglementaires de DUP soumis à enquête publique pour le captage de Trièze Terme

1 / 5

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

- VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole enregistrée sous le numéro 30-2017-00154 et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 15 mai 2017;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service Eau et Inondation;
- VU le dossier porté à l'enquête déposés le 06 septembre 2017 comprenant les pièces requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 15 septembre 2017 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;
- VU la décision n°E17000136/30 du 27 septembre 2017 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation effectuée le 09 octobre 2017 avec le commissaire-enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et pour l'organisation de l'enquête publique;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2017

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, présentées par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour le projet de mise en service du champ captant de Trièze Terme sur la commune de Bernis. est soumise à une enquête publique, qui a lieu du **09 novembre 2017** au **12 décembre 2017** inclus, pendant 33 jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste à capter les eaux souterraines au niveau du champ captant de Trièze Terme localisé sur la commune de Bernis [*et à réaliser les aménagements hydrauliques dans le respect des obligations réglementaires.*]

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :

Mme Florence LAINÉ, Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée – 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 71, eau@nimes-metropole.fr

2 / 5

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.

La décision d'autorisation environnementale de capter les eaux souterraines au titre du code de l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Pascal BESSON (chef d'établissement dans l'éducation nationale) est désigné par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant **33** jours consécutifs, du **09 novembre 2017** au **12 décembre 2017** inclus, en mairie de **Bernis** (17 Boulevard Charles Mourier, 30 620 Bernis, Tel : 04 30 06 52 70 / Fax : 04 30 06 52 77, heures d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h00 – 12H00 et 16h00 – 18h00 et le vendredi: 8h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

ARTICLE 5

La commune de **Bernis** est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de **Bernis** (17 Boulevard Charles Mourier, 30 620 Bernis), sont annexées au registre cité ci-dessus ainsi que celles recueillies sur l'adresse électronique dédiée.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Jeudi 09 novembre 2017	de 10h00 à 12h00	Hôtel de ville de Bernis
Mardi 12 décembre 2017	de 10h00 à 12h00	Hôtel de ville de Bernis

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur un site en ligne, aux frais et à la charge du maître d'ouvrage, pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse de ce site est : www.nimes-metropole.fr

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de **Bernis**, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête. Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : captage.bernis@gmail.com

ARTICLE 6

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de Bernis.

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Bernis est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard **qui en assure la diffusion** :

- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport, ses annexes et les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public à la mairie de Bernis, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la

Marseillaise). Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Bernis. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concerné qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est joint au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais relatifs auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Toute contestation de cet arrêté doit intervenir dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 12

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

M. le maire de la commune de Bernis,

M. le commissaire enquêteur

M. le représentant du maître d'ouvrage.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La chef du service Eau et Inondation

Annexe 4 Avis d'ouverture de l'enquête publique



Préfet du Gard

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Bernis

Projet : La demande d'autorisation concerne la mise en service du champ captant de Trièze Terme sur la commune de Bernis

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée – 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 55. La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Mme Florence LAINÉ, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée – 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 71, eau@nimes-metropole.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Bernis est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 aux dates suivantes : du 09 novembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus, pendant 34 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant **34** jours consécutifs, du **09 novembre 2017** au **12 décembre 2017** inclus, en mairie de **Bernis** afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Pascal BESSON (chef d'établissement dans l'éducation nationale), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : Mairie de Bernis, 17 Boulevard Charles Mourier, 30 620 Bernis, Tel : 04 30 06 52 70 / Fax : 04 30 06 52 77, heures d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h00 – 12H00 et 16h00 – 18h00 et le vendredi: 8h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00), www.nimes-metropole.fr


Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
jeudi 9 novembre 2017	de 10h00 à 12h00	Hôtel de ville de Bernis
mardi 12 décembre 2017	de 10h00 à 12h00	Hôtel de ville de Bernis

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bernis, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : captage.bernis@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Bernis, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE BERNIS

Projet : La demande d'autorisation concerne la mise en service du champ captant de Trièze Terme sur la commune de Bernis.

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée - 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 55. La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Mme Florence LAINÉ, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée - 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 71, eau@nimes-metropole.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Bernis est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 aux dates suivantes : du 09 novembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus, pendant 34 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant **34** jours consécutifs, du **09 novembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus**, en mairie de **Bernis** afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Pascal BESSON (chef d'établissement dans l'éducation nationale), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié :
Mairie de Bernis, 17 Boulevard Charles Mourier, 30 620 Bernis,
Tel : 04 30 06 52 70 / Fax : 04 30 06 52 77, heures d'ouverture :
du lundi au jeudi : 8h00 - 12h00 et 16h00 - 18h00 et le vendredi : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00), www.nimesmetropole.fr

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences - Heures des permanences - Lieux des permanences :

- **jeudi 9 novembre 2017 de 10h00 à 12h00 Hôtel de ville de Bernis**
- **mardi 12 décembre 2017 de 10h00 à 12h00 Hôtel de ville de Bernis**

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bernis, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse :
captage.bernis@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Bernis, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : **www.gard.gouv.fr** pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

117641

Commune de Bernis – Enquête publique environnemental relative à la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines à partir du site de captage sur la commune de Bernis.